



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

200405955

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

GS des Pyrénées Atlantiques
Subdivision de BAYONNE
"Le Capitole"
3, Rue Armand Toulet
64600 - ANGLET -

Appel direct : 05 59 52 97 20
Télécopie : 05 59 52 97 26
Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
E-Mail : emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr
réf : ED/CD/GS64B/248 /2008
N° GIDIC : 52.8340

BAYONNE le 7 novembre 2008

OBJET : Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux sablo-argileux présentée par la société EIFFAGE TP sur le territoire de la commune de commune de Lescar aux lieux dits "Branas Est" et "Branas Ouest"

CM 1685

RÉFÉRENCE : Transmission du 19 juin 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

== RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société EIFFAGE TP qui sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux sablo-argileux, sur le territoire de la commune de Lescar aux lieux dits "Branas Est" et "Branas Ouest".

I. PREAMBULE

Ce projet de carrière s'inscrit dans le contexte de l'autoroute A65 Langon - Pau. Cette liaison autoroutière a été déclarée d'utilité publique le 18 décembre 2006. Elle nécessite la mise en œuvre d'importants volumes de terrassements, dont une grande partie consistera à utiliser les matériaux excédentaires du trajet (déblais-remblais). Toutefois certains tronçons nécessitent un apport extérieur.

Ainsi, le tronçon de 4 km situé au nord du diffuseur A64/A65, fait apparaître un déficit de matériaux de remblai et de couche de forme. Aucune carrière à proximité ne peut alimenter ce chantier en matériaux "non nobles", dans un temps très court sans encombrer la circulation sur les routes locales.

Ce projet de carrière en matériaux dits "non nobles", à proximité immédiate du futur chantier d'autoroute, est donc envisagé dans le seul cadre de la construction de l'A 65.

Principaux enjeux du dossier

La société EIFFAGE TP a déposé le 28 janvier 2008, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux sablo-argileux, sur le territoire de la commune de Lescar aux lieux dits "Branas Est" et "Branas Ouest".

L'emprise de la demande est répartie de la façon suivante

Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²	Surface exploitable en m ²
ZA	42	112 084	73 000
ZB	40	224 325	174 000
TOTAL		336 409	247 000

Les principaux enjeux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont

- La proximité de la nappe d'eau souterraine
- La présence de quelques habitations à moins de 50 mètres du projet

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1 Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demander	EIFFAGE TP
Forme juridique	SAS au capital de 27 162 015 €
Siège social	2 rue Hélène Boucher 93 336 Neuilly-sur-Seine
Siret	352 745 749 001 63
Registre du commerce	352 745 749 RCS BOBIGNY
Code APE	452 D
Représentée par	Monsieur Michel OLEO – Directeur de Projet du GIE A65 / Langon - Pau

La société EIFFAGE TP appartient au groupe EIFFAGE qui emploie près de 56 000 personnes et réalise un chiffre d'affaire est de l'ordre de 10 milliards d'euros.

La société EIFFAGE Travaux Publics, constitue le pôle routier et travaux publics d'EIFFAGE et regroupe 19 500 collaborateurs. En 2006, son chiffre d'affaires s'élevait à 3,6 milliards d'euros.

La société EIFFAGE TP est une filiale de la société EIFFAGE Travaux Publics. Elle concentre les savoir-faire en génie civil et en terrassement, et tire ses capacités techniques de l'expérience des divers chantiers autoroutiers, ainsi que de ses moyens propres en matériels et engins. Le pétitionnaire fera également appel à la compétence des autres filiales pour l'exploitation de la carrière.

Cette société dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire permettant l'exploitation de cette carrière.

Le compte de résultat de la société EIFFAGE TP ne fait pas apparaître de perte dans les résultats d'exploitation des 4 derniers résultats d'exercice. Cette société présente les capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

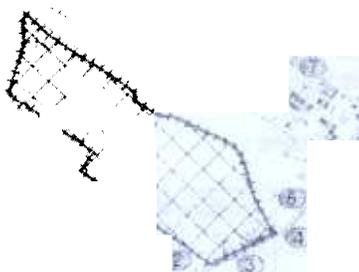
Le site du projet de carrière se situe au nord de la commune de Lescar, dans la lande du Pont-Long, entre l'autoroute A64 et l'aéroport de Pau-Pyrénées. Il est positionné en rive gauche du cours d'eau Uillède, en bordure de la route départementale 289.

L'emprise du projet est située dans une zone actuellement occupée par des parcelles agricoles dédiées à la maïsiculture.

Les habitations les plus proches du site sont situées le long de la route départementale 289 et se répartissent de la façon suivante :

- Au sud, des habitations de type caravane implantées autour de bâtiments autrefois utilisés comme porcherie, à environ 10 m des limites du projet
- Au sud-est, deux groupements d'habitations, à environ 30 m des limites du projet

Annexe 10 - Lescar, localisation des habitations



1	Parcelle avec une habitation
2	Habitations type caravane
3	Parcelles agricoles avec des habitations
4	Parcelles agricoles
5	Parcelles agricoles
6	Parcelles agricoles
7	Camp d'entrainement

La commune de Lescar possède un POS, qui a fait l'objet d'une révision notamment pour la mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A65. Les parcelles concernées par le projet sont en zone Ncy et Ncy peb, qui selon le règlement du POS autorise la création de carrières.

Ce document fait l'objet d'une révision en PLU, mais l'instruction n'est pas achevée à ce jour. Toutefois les planches graphiques du document mis à l'enquête publique, conserve les parcelles du projet en zone « Agricole » avec possibilité de carrières.

Le projet ne possède pas d'interaction avec la servitude du plan d'exposition aux risques de bombardement autour de l'aérodrome militaire de Pau.

Le projet est compatible avec la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de Pau-Pyrénées.

Le projet est compatible avec la servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles.

Le projet est compatible avec les servitudes radioélectriques du centre de Pau Pont-Long.

Le projet est compatible avec la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Pau-Pyrénées qui contraint les constructions et rénovations de logements qui y sont soumis.

Le projet est compatible avec le périmètre de sécurité de la zone de saut de l'Ecole des Troupes Aéroportées de Pau, dont la limite est localisé à environ 300 mètres au nord du site.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le site de la carrière ne se trouve ni inclus, ni à proximité d'une zone de protection du patrimoine.

Le site a fait l'objet d'un diagnostic archéologique en avril 2008, prescrit par un arrêté n° SD.07.061 en date du 5 juillet 2007. Suite à ce diagnostic, le Préfet de région a prescrit par arrêté du 22 mai 2008, la réalisation d'une fouille préventive portant sur deux emprises au sein du site projeté.

Selon le SDAGE Adour Garonne adopté le 24 juin 1996, aucune contrainte ne s'applique au projet hormis le maintien de la qualité des eaux de l'Uillède. Le projet d'extraction est compatible avec les objectifs du SDAGE.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, ne définit pas de contrainte particulière pour ce projet.

La commune de Lescar n'appartient pas à une aire géographique d'appellation d'origine contrôlée.

II.3. Les droits fonciers

La société EIFFAGE TP dispose des droits fonciers pour les parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis par contrat de forage auprès de la commune de Lescar.

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4 Nature et contexte du projet

Le projet sollicité consiste à ouvrir pour une durée de 5 années, une carrière à ciel ouvert de matériaux sablo-argileux, pour l'alimentation en remblais et en couche de forme du chantier de construction de l'autoroute A 65. Ce site d'extraction est strictement associé à ce chantier et n'alimentera aucun autre chantier local.

L'emprise du projet couvre une superficie de 336 409 m² dont environ 247 000 m² seront réellement exploitable.

La surface exploitable, doit permettre l'extraction d'un volume estimé à 520 000 m³ composé de matériaux sablo-argileux, d'une densité de 2 t/ m³, soit environ 1 M tonnes. La production moyenne annuelle sera d'environ 540 000 t avec une production maximale limitée à 830 000 t.

L'extraction de matériaux sera limitée à une profondeur maximale de 8 m, soit une cote minimale de +178 m. NGF. Toutefois, la majeure partie de la profondeur d'extraction sera inférieure à 4 m avec un creusement plus profond limité au nord-est du site où la nappe d'eau souterraine sera mise à nue.

Le gisement exploité est constitué de deux horizons distincts sous la terre végétale

- Les limons argileux, sur une épaisseur moyenne de 1,50 m
- Les sables argileux à galets

La méthode d'exploitation de la carrière comportera les étapes suivantes :

- Décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 35 cm, soit un volume total de 75 000 m³ au moyen d'une pelle hydraulique ou de décapeuses automotrices
- Stockage temporaire de ces terres issues de la première partie décapée en un merlon périphérique d'une hauteur de 3 à 4 mètres et dans une zone de stockage provisoire au nord du site, puis pour les parties suivantes, les terres seront directement réemployées à la remise en état coordonnée
- Mise en stock des matériaux traités à la chaux à l'aide d'un bull puis reprise à l'aide d'une pelle hydraulique
- Extraction du tout venant à la pelle hydraulique
- Chargement des tombereaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur à chenille
- Evacuation des matériaux directement vers le chantier de l'A 65

L'extraction des matériaux se répartira en 2 casiers. Elle commencera par le casier est, pour terminer dans le casier ouest.

Pour les premières couches argileuses extraites dans le casier est, des opérations de traitement du sol à la chaux seront réalisées sur le site. Cette opération met en contact la chaux avec l'eau qui réagit de manière exothermique et s'évapore. De plus, les argiles sont modifiées et permettent au sol argileux et humide de passer d'un état plastique à un état solide, friable, facilement travaillable et perdant une partie de sa sensibilité à l'eau.

Un silo fermé de stockage de chaux sera installé dans la zone des installations techniques annexes au fonctionnement de la carrière.

Une cuve de fioul domestique de 1 000 litres munie d'un bac de rétention étanche, servira à l'alimentation d'un groupe électrogène pour la fourniture en électricité de la base vie du site.

II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit

<i>RUBRIQUE</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>VOLUME¹</i>	<i>REGIME²</i>
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 336 409 m ²	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité maximale de stockage de 140 000 m ³	A
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés Silo de stockage de chaux	Capacité maximale de stockage de 40 m ³	NC

¹ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur
² Régime correspondant (AS, A, D, NC)

II.4.3. Destination des matériaux produits

Le tout venant, matériaux sablo-argileux, extrait de cette carrière, sera destiné uniquement aux remblais et aux couches de forme du chantier autoroutier de l'A 65.

II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les amplitudes horaires maximales d'exploitation présentées dans le dossier sont du lundi au vendredi dans le créneau horaire 7 h – 22 h hors jours fériés.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de **5 ans**. Cette demande tient compte de la durée du chantier de l'autoroute, c'est à dire 2 ans, mais aussi de la phase de préparation du chantier et de remise en état du site. Cette demande n'est pas concernée par les articles L 311-1 ou L 312-1 du code forestier relatif au défrichement.

II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.5. Paysage et cadre de vie

II.5. Impact visuel

L'exploitation de ce site modifiera la platitude et la topographie de deux parcelles. Les riverains et les usagers de la RD 289 auront une vision des travaux sur une distance d'environ 900 mètres. L'exploitant a donc prévu des mesures compensatoires pour réduire cet impact :

- Un merlon périphérique, d'une hauteur maximale de 4 mètres, permettra de masquer en partie l'activité sur le site. Ce merlon sera ensuite utilisé pour la remise en état du site
- En partie est, les merlons seront enherbés sur leur côté extérieur
La face nord-est du site le long du ruisseau de l'Uillède, comprendra une bande de 10 à 30 mètres inexploitées permettant de maintenir un aspect plat aux abords du cours d'eau légèrement encaissé ainsi que de sa ripisylve. Aux bords de cette bande le merlon périphérique servira d'écran. La limite du périmètre d'extraction débutera ainsi au minimum à 30 mètres du cours d'eau.
- En fin d'exploitation, la partie sud sera restituée à l'agriculture, et la partie nord sera réaménagée en zone naturelle humide.

II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

L'inventaire de l'état initial a révélé qu'aux alentours du projet, les enjeux ne sont pas élevés et sont concentrés dans les deux cours d'eau de l'Uzan et de l'Uillède. Toutefois, les parcelles concernées par ce projet sont actuellement consacrées à un usage agricole. Il n'y aura donc pas de destruction de milieu sensible du fait de l'exploitation.

En outre l'exploitant mettra en œuvre des mesures de conservation vis à vis de l'environnement proche de ces ruisseaux

- Limitation des rejets aqueux avec mise en place d'un dispositif de traitement de l'eau
- Conservation de l'habitat aux abords du site
- Pas d'emprise sur les cours d'eau
- Eviter tout contact avec la plante envahissante (Myriophylle aquatique) localisé en bordure nord du site

II.5.1.3. Impact sur les transports

Lors des travaux préparatoires du site, durant 2 mois, l'accès à la carrière se fera par la RD 289 et le chemin d'exploitation au sud du projet. Le trafic routier est estimé entre 5 et 15 véhicules par jour.

Après ces travaux préparatoires, l'accès à la carrière se fera par les accès chantier de l'A65, puis par la trace du chantier pour emprunter ensuite une piste spécialement créée sur une longueur de 620 mètres réservée aux engins d'exploitation. Le trafic lié à l'évacuation des matériaux se fera en circuit fermé interne au chantier de l'autoroute A 65 et n'aura aucune interférence avec les voies de circulation publiques.

Le trafic routier résiduel engendré par l'activité de ce projet, ne concernera que l'approvisionnement du fioul et de la chaux, la maintenance du site et les allées et venues du personnel avec des véhicules légers. Ce trafic est estimé à environ 16 véhicules par jour.

II.5.2. Impact sur l'eau

L'exploitation se fera en partie hors d'eau et en partie sous eau. Il n'y aura ni rabattement ni pompage de la nappe. Les rejets d'eau identifiés seront essentiellement des eaux pluviales de ruissellement. Une partie des matériaux extraits sera traitée à la chaux, cependant il n'y aura aucune installation de broyage, concassage, criblage ou de lavage des matériaux sur le site.

II.5.2. Eaux souterraines

La création d'un plan d'eau dans la partie nord-est, d'une surface d'environ 25 000 m², engendrera un effet de basculement du niveau piézométrique de la nappe. Un merlon imperméable situé en fond de creusement coté nord-ouest du plan d'eau permettra de limiter le basculement à une altitude de 183,5 m NGF. Ce basculement très faible, n'entraînera pas de débordement pour les terrains situés en aval de la zone d'extraction.

II.5.2. Qualité des eaux souterraines

L'utilisation d'engins de travail, engendre inévitablement un risque de pollution par des hydrocarbures. Ainsi l'exploitant prévoit :

- De mettre à disposition sur le site, des dispositifs manuels d'intervention tel qu'un kit de traitement des souillures

- Que le stockage des liquides susceptibles de polluer les eaux soit placé au-dessus de la capacité de rétention étanche
- Que l'entretien et la maintenance des engins à l'exception des engins à chenilles sera effectué en dehors du site
- Que le ravitaillement sur site des engins ne concernera que les engins à chenille. L'avitaillement bord à bord s'effectuera au-dessus d'un dispositif souple étanche installé pour l'opération. Ces engins seront munis d'un dispositif évitant le risque de débordement.
- Que les engins sur pneus seront ravitaillés sur le chantier de l'A65.
- Les eaux de vannes du local du personnel, seront stockées dans une fosse septique de 4 000 litres puis évacuées chaque semaine vers une station d'épuration selon une filière d'élimination adaptée.

Un réseau de 4 piézomètres est en place autour du site d'extraction. Un relevé des niveaux de chaque piézomètre et une analyse de la qualité de ces eaux seront réalisés chaque semestre.

II.5.2.3. Circulation des eaux de surfaces

Les eaux de ruissellements provenant du site seront collectées dans des fossés et traitées dans un bassin de décantation muni de filtre à fines avant d'être rejetées dans un fossé rejoignant le ruisseau de l'Uillède au nord-ouest du site. Ce bassin aura un volume de 2 400 m³, comprenant un bassin tampon étanche de 200 m³. Ce dernier bassin permettra d'assurer une réserve d'eau contre l'incendie.

Pour l'arrosage des pistes, l'exploitant mettra en place un pompage dans le bassin de décantation qui viendra en complément des pompes prévues le long de la trace de l'A65. Pour les besoins de la carrière, le prélèvement maximum estimé est de 400 m³ par jour en période de sécheresse.

Les eaux de ruissellement de la plate-forme multi-usage comprenant la cuve de fioul et le groupe électrogène, transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être drainées vers le réseau de collecte général.

Une surveillance trimestrielle de ces rejets permettra de s'assurer de l'efficacité du dispositif au regard des prescriptions réglementaire.

II.5.3. Pollution de l'air

Le site engendrera deux types d'émissions atmosphériques, à savoir les émissions dues aux gaz d'échappement induites par les engins et les émissions de poussières minérales.

Les émissions à l'échappement seront négligeables par rapport aux émissions liées au trafic routier environnant.

Les sources d'émissions de poussières du projet seront liées au décapage, à l'extraction hors d'eau lors des périodes sèches et ventées, au traitement du sol argileux à la chaux vive calcique ainsi qu'à la circulation des engins sur les pistes. Ces sources sont disséminées sur la totalité de la zone à extraire et autour de la piste de liaison entre la carrière et le chantier de l'autoroute. Afin de limiter ces envois, l'exploitant mettra en place les aménagements suivants :

- Mise en place d'un merlon périphérique
- Arrosage des pistes et des zones de circulation internes en cas de temps sec
- Arrosage des zones de stockage en tant que de besoin
- Stockage de la chaux en silos fermés, avec dépotage par des canalisations sous pression
- L'évent de surpression du silo de chaux sera muni d'un filtre et plongé dans une fosse en eau
- Suspension des opérations de chaulage dès que la vitesse des vents dépasse 40 km/h
- Eloignement des opérations d'épandage de chaux à au moins 100 mètres des habitations

II.5.4. Bruit

Les mesures de bruit résiduel ont été relevées en 5 points dans les zones à émergences réglementées les 18 et 19 avril 2007. Pour la détermination du niveau sonore avec la carrière en activité, une estimation par calcul a été établie. Cette étude indique qu'avec la mise en place d'un merlon de 3 à 4 mètres de hauteur sur toute la périphérie du site, et qu'avec un merlon d'une hauteur de 4 mètres à proximité des habitations de type caravane, l'impact sonore de ce projet sera conforme aux prescriptions réglementaire.

L'émergence maximale calculée liée à la carrière sera de 5 dB(A) pour les habitations type caravane au sud et de 3 dB(A) pour les habitations situées à l'est de la RD 289.

En limite de propriété, le niveau sonore maximum calculé sera inférieur à la limite maximale autorisée de 70 dB(A).

Toutefois, afin d'apprécier le respect des valeurs limites d'émergence, l'exploitant réalisera un contrôle des émissions sonores dans le mois suivant le début des travaux, puis assurera un suivi annuel de ces valeurs.

II.5.5. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, le pétitionnaire met en place un système de gestion des déchets avec tri à la source et élimination par filières adaptées.

II.5.6. Impact sur la santé des populations

Une analyse des impacts sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'exploitation. Il ressort de cette analyse que les risques sanitaires peuvent être considérés comme faibles compte tenu des données disponibles. Cependant par mesure de prévention, des mesures compensatoires seront mises en place afin de limiter les envols de poussières, silices et chaux, principales nuisances de l'activité sur la qualité de l'air

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

II.6. Risque d'incendie

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place seront :

- Des extincteurs adaptés aux types de risque sur les engins et à proximité des installations électriques
- Des exercices de maniement des extincteurs à intervalles réguliers
- Des moyens de télécommunications efficaces
- Une consigne générale d'incendie et de secours

II.6.2. Risque sismique

La commune de Lescar est classée en zone Ia pour le risque de sismicité. Les aménagements mis en place sur le site ne nécessitent pas de prendre de mesure de prévention spécifique.

II.6.3. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute dans un plan d'eau.

Les dispositions préventives prises seront notamment :

- L'interdiction de l'entrée du site au public
- La clôture de l'ensemble du site
- La fermeture de l'accès par un portail
- La signalisation de la carrière et la signalisation des dangers
- La mise en place d'un plan de circulation
- La limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h
- La présence d'une bouée munie d'une touline de 30 m sur la berge du plan d'eau à proximité du chantier

II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité seront répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes seront établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information seront menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état du site sera coordonnée avec l'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera selon la description technique de la pièce 9 du cahier B du dossier de demande d'autorisation du 14 janvier 2008, modifié en dernier lieu par le document du 26 août 2008.

La réhabilitation de la carrière consistera à aménager deux zones. Une zone de transition au nord le long du ruisseau de l'Uillède, qui accueillera une prairie humide ainsi que deux bassins en partie basse, et une zone située au sud qui sera restituée à l'agriculture avec des terres cultivables. Une séparation physique marquera ces deux entités, dans le sens nord-ouest / sud-est.

La remise en état comprendra notamment les aménagements suivants :

- Le démontage complet et l'évacuation des structures
- Le nettoyage du site
- Le nivellement général des dépôts et des creux
- L'arasement des merlons périphériques
- Le régilage de la terre végétale sur l'ensemble du site, avec une épaisseur d'environ 40 cm pour la partie sud à vocation agricole et d'environ 15 cm pour la partie nord à vocation de prairie humide
- Le modelage des berges des 2 plans d'eau selon des formes « naturelles »
- Le maintien de la digue en aval du plan d'eau nord-est et des exutoires entre les plans d'eau et le milieu naturel
- La plantation d'une haie bocagère en limite sud du site composée d'environ 40 % de troène (*Ligustrum vulgare*), 20 % d'érable champêtre (*Acer campestre*), 20 % d'épine noire (*Prunus spinosa*), 10 % de charme (*Carpinus betulus*) et 10 % de poirier (*Pyrus communis*)
- La végétalisation de la prairie humide
- Le démontage de la clôture, de la barrière et de la signalisation relative à l'exploitation

II.9. Les garanties financières

En application de l'article 516. du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire à la pièce 13 du cahier B du dossier de demande d'autorisation du 14 janvier 2008, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société EIFFAGE TP est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
Conseil Général	Ce service demande de pouvoir examiner les modalités d'accès au site, pour le trafic venant de l'extérieur, depuis la RD 945 en raison des embauches/débauches du personnel et des approvisionnements en fioul et chaux. L'accès doit faire l'objet de la part du pétitionnaire d'une notice expliquant les modalités d'accès avec la provenance des véhicules, la durée du chantier, un plan de situation et un plan précis projeté avec la signalisation routière prévue.	<i>L'aménagement de tout accès chantier, fait l'objet d'une manière systématique d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire du réseau. Dans un souci de sécurité vis-à-vis des tiers empruntant les voiries, une signalisation temporaire est mise en place, elle est adaptée au type de travaux réalisés en fonction du gabarit de la route concernée et fait l'objet d'une validation par le gestionnaire concerné.</i>
DDAF	Ce service n'a pas rendu d'avis sur le projet. Il est donc réputé favorable au projet	
DDASS	Sous réserve du respect des propositions concernant les aménagements destinés à protéger les eaux de surface et souterraines ainsi qu'à diminuer les nuisances sonores potentielles pour les riverains les plus proches, ce service n'a pas d'observation particulière à émettre	<i>Le pétitionnaire s'engage à appliquer toutes les mesures de précaution, explicitées dans le dossier de demande d'autorisation, visant à protéger les eaux de surface et souterraines ainsi que tous les aménagements proposés dans le but de limiter les nuisances sonores.</i>

DDE	<p>Ce service signale que le PPRI de la commune de Lescar est en cours d'étude, et que les données existantes sur le secteur du projet, indiquent la zone inondable du ruisseau Uillède tangenté par la limite périphérique du projet en rive gauche du ruisseau sur un linéaire d'environ 500 mètres.</p> <p>Bien que l'aléa indiqué soit faible, ce service demande que la zone d'expansion des crues du ruisseau Uillède, telle qu'indiquée dans le plan joint, soit préservée par le projet de carrière.</p>	<p><i>Le pétitionnaire a superposé son plan d'exploitation avec le plan fourni par la DDE. Il en résulte que les limites de la superficie d'emprise du projet de carrière n'interceptent pas la zone inondable de l'Uillède et que seules leurs limites respectives se rejoignent au nord-ouest, mais aucun aménagement n'est prévu dans cette zone.</i></p> <p><i>De plus un retrait de 10 mètres sera respecté entre la superficie de l'emprise et la superficie d'extraction, et un merlon sera placé tout autour du site dans cette zone des 10 mètres, sauf en limite nord-ouest où sera créé un bassin de décantation.</i></p> <p><i>Le projet présenté permet donc la préservation de la zone d'expansion des crues du ruisseau de l'Uillède.</i></p>
DIREN	<p>Lors de la consultation des services la DIREN a émit un avis défavorable dans l'attente d'éléments d'information complémentaires. Le pétitionnaire ayant transmis un mémoire en réponse aux observations et des précisions au regard de l'état initial, ce service a délivré un avis favorable se substituant au premier avis, dans la mesure où l'exploitant respecte strictement ses engagements.</p>	
DRAC Aquitaine	<p>Les parcelles d'assiette du projet ont déjà fait l'objet d'un diagnostic archéologique sur la base d'une demande anticipée. Par arrêté du 22 mai 2008, le Préfet de la région Aquitaine a prescrit la réalisation d'une fouille préventive portant sur deux emprises au sein du site projeté.</p> <p>En application de l'article 17 du décret n° 2004.490 et de l'article R 512-29 du code de l'environnement (3^e alinéa), l'arrêté d'autorisation d'exploiter devra être assorti d'une mention stipulant que l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive est un préalable à la réalisation des travaux. Cette disposition s'applique aux deux seules emprises définies par l'arrêté, le reste de l'assiette du projet étant considéré comme libéré de la contrainte archéologique.</p> <p>Par transmission du 30 septembre 2008, ce service a pris acte des modifications du pétitionnaire permettant d'assurer la préservation des vestiges archéologiques. Les dispositions de protection de ces surfaces ne nécessiteraient plus la réalisation de fouille de sauvegarde. Un nouvel arrêté abrogeant la prescription de fouille interviendra après la délivrance de l'arrêté d'autorisation de la carrière, qui aura entériné le nouveau plan d'exploitation.</p>	<p><i>Le pétitionnaire a adressé à la DRAC une demande d'annulation de fouilles pour les deux zones identifiées. Ces deux zones d'une superficie totale de 30 000 m² environ, sont sorties de l'emprise d'exploitation ICPE. Leur protection sera assurée par une modification du merlonnage du site qui permettra de s'assurer de leur neutralisation effective. La hauteur des merlons sera de 3 m. Aucun affouillement, stockage ou circulation d'engin ne sera autorisé sur les deux zones archéologiques pendant toute la durée de l'autorisation. La clôture en limite du site restera inchangée.</i></p> <p><i>Pour préserver les zones archéologiques, l'exploitation se fera en limite du merlon de protection avec une pente de 3 pour 1, puis reprendra le phasage initial.</i></p> <p><i>Le volume géométrique de matériaux concerné hors décapage est estimé à 40 000 m³ environ ; le pétitionnaire s'engage à ne pas creuser plus profondément pour combler cette perte.</i></p> <p><i>Ce changement des conditions d'exploitation entraîne une modification du plan de remise en état sans changement de l'usage futur du site et de la proportion de 50 % de milieu agricole et de 50 % de milieu naturel. Une cohérence entre les entités agricoles restituées et le nouveau projet de remise en état de la carrière a été recherché afin de rendre les terrains agricoles exploitables. Ainsi, une partie du volume de stérile du site sera utilisé pour adoucir les formes géométriques créées par l'extraction, pour assurer une rampe d'accès pour l'exploitation des entités agricoles et compenser les zones présentant un manque de matériaux.</i></p>

<p>Architecte Bâtiments France</p>	<p>Avis favorable à condition de veiller à une parfaite remise en état des parcelles (végétation comprise) après extraction des matériaux</p>	<p><i>Le projet est basé sur une graduation d'un espace agricole vers un espace boisé naturel. Les plantations qui seront mises en place seront directement inspirées de la végétation existante. Toutefois, la conquête naturelle de la prairie humide par la végétation indigène sera privilégiée.</i></p> <p><i>A la limite zone agricole/zone naturelle, un fossé sera créé.</i></p> <p><i>Suite à l'extraction en eau, un plan d'eau sera produit. Celui-ci sera laissé tel quel pour que des plantes hygrophiles le colonisent naturellement.</i></p> <p><i>Enfin, la prairie humide sera ensemencée d'un mélange de graines. Cette zone sera fauchée annuellement pour assurer son développement optimal.</i></p>
<p>SDIS</p>	<p>Avis favorable à condition de respecter les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'installation sera exploitée conformément au dossier de demande d'autorisation ↳ A l'intérieur de l'établissement, les voies de circulation, les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté, et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation ↳ Le site et ses abords seront maintenus en bon état de propreté et d'accessibilité ↳ Tous les engins et véhicules seront dotés d'extincteurs appropriés au risque ↳ L'aire de ravitaillement des engins sera dotée d'un bac à sable sec avec pelle et d'un extincteur à poudre destinés à lutter contre un début d'incendie. De même, pour prévenir tout épandage accidentel d'hydrocarbures, elle sera dotée d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par un couvercle ou par tout autre dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries. ↳ Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention, dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % de la capacité du plus grand réservoir ▪ 50 % de la capacité globale des réservoirs associés ↳ Une aire de 4m x 8m sera aménagée près du bassin incendie pour permettre la mise en aspiration d'un engin incendie sur le plan d'eau du site. Cette aire sera maintenue praticable et libre en permanence 	<p><i>Le pétitionnaire s'est engagé à exploiter la future carrière conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et à la méthodologie citée dans le dossier de demande d'autorisation.</i></p> <p><i>Les voies de circulation internes et externe seront équipées de signalisations normalisées afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité pour la circulation des véhicules, soit une limitation à 30 km/h et des panneaux stop au croisement des pistes agricoles. Par ailleurs, les pistes seront entretenues et maintenues en constant état de propreté</i></p> <p><i>Ce point sera l'un des critères suivis lors des audits réglementaires effectués en interne pendant l'exploitation du site</i></p> <p><i>Parmi les dispositions prévues pour la lutte contre les incendies, des extincteurs seront présents sur le site, et notamment dans les engins de chantier</i></p> <p><i>L'aire de ravitaillement sera équipée entre autre, d'un extincteur destiné aux feux d'hydrocarbures et d'un bac de sable, maintenu à l'état meuble et sec, et de pelles.</i></p> <p><i>La cuve de fioul sera munie d'un bac de rétention étanche de 2 mètres sur 2, soit une capacité équivalente de 1 m³, soit 100 % du volume stocké. Par ailleurs, un séparateur d'hydrocarbures sera installé en sortie de l'aire multi-usage, avant évacuation des eaux vers le bassin de décantation. Aucun autre stockage de produits inflammables ou de produits dangereux ne sera autorisé sur le site.</i></p> <p><i>Un raccord pompier est prévu sur le bassin de décantation des eaux pluviales, situé en partie ouest du site. Ce bassin constituera une réserve d'eau pour les services d'incendie et de secours. Une plate-forme empierrée de 4 m x 8 m viendra compléter le dispositif afin de permettre l'approche, la manœuvre des véhicules de secours et la mise en aspiration d'un engin</i></p>

	<p>↳ Une procédure interne assurera l'accueil et le guidage des secours en cas d'accident sur le site</p>	<p>incendie dans le bassin réservé. Ainsi, pour y accéder, les pompiers emprunteront une voie de circulation permanente d'une largeur de 4 mètres entre l'entrée du site et le bassin stockage incendie Un point de rencontre, commun au chantier de l'A65 a déjà été défini. Il s'agit du PR A65-53 dénommé RD945 Nord Piste de karting (voir extrait du plan de secours de l'A65 ci-après). Un sauveteur secouriste du travail, pour 20 personnes ou par équipe indépendante, sera également présent en permanence sur le site. L'organisation des secours se déroulera de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alerte des secours en composant le 18 ou le 112 en leur indiquant le lieu et la nature du sinistre ; - la fixation du rendez-vous à un point de rencontre, connu par les services de secours ; - le contact du service de santé et de sécurité de l'A65.
SIDPC	Ce service n'a pas d'observation à formuler sur l'exploitation de cette carrière.	

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
LESCAR	<p>Avis favorable au projet sous réserve :</p> <p>↳ de l'obtention d'une autorisation de la mairie de Lescar, pour le passage sur la parcelle ZA 2</p> <p>↳ que le parcellaire soit précisé compte tenu d'une bande de terrain réservée pour l'élargissement de la RD 945</p> <p>↳ que lors de la remise en état, un cheminement piéton et cyclable soit aménagé à la limite de la zone humide et des parcelles remises à l'agriculture</p> <p>↳ qu'un comité de suivi soit mis en place dès le début des travaux, associant la mairie, un représentant des agriculteurs désigné par la mairie, la chambre d'agriculture et l'entreprise EIFFAGE TP afin de suivre l'ensemble des travaux et pour s'assurer de la remise en exploitation dans les meilleures conditions possibles de la parcelle restituée à l'agriculture</p> <p>↳ qu'il soit précisé que la zone sous la terre végétale soit étendue elle aussi sur toute la surface</p>	<p><i>Le pétitionnaire détient l'autorisation de passage sur la parcelle ZA02 du Maire de Lescar</i></p> <p><i>La RD 945 n'est pas concernée par le projet de carrière, ni sa piste d'évacuation des matériaux. Toutefois le projet a tenu compte d'un éventuel projet d'élargissement de la RD 289 avec un recul d'au moins 7 mètres du périmètre d'exploitation au droit de cette voirie. Le choix actuel de remise en état du site constitue en un cheminement progressif du milieu naturel (prairie humide avec plans d'eau) vers un milieu agricole. A ce jour, aucun parcours n'est prévu dans cette emprise. Néanmoins dans le cadre de la concertation et après accord de la DRIRE et de la DIREN, le pétitionnaire se proposerait de réaliser un chemin dans les emprises sur une largeur de 1,50 m en bordure du fossé séparant les deux milieux.</i></p> <p><i>Le suivi administratif de la carrière est à la charge de la DRIRE. Il existe également un protocole agricole en date du 20 décembre 2007, définissant notamment les modalités d'état des lieux avant et après travaux, avec réalisation d'une étude agropédologique et des analyses chimiques du sol après remise en état</i></p> <p><i>L'exploitation a pour objectif de récupérer certains matériaux situés sous la terre végétale, pour la construction de l'autoroute A65. Lors de la phase de remise en état, aucun matériaux ne sera importé. Après nettoyage du carreau de l'exploitation et nivellement général, le nouveau sol agricole sera reconstitué avec des stériles de l'exploitation et de la terre végétale mise en œuvre sur une assise ayant subi un décompactage avec une épaisseur de 40 cm au droit des futures zones agricoles et de 15 cm pour la zone naturelle.</i></p>

		<i>Dans le cadre des protocoles agricoles négociés pour l'A65, une étude agropédologique, après remise en état, permettra de s'assurer de la reconstitution optimale de la succession pédologique.</i>
POEY-DE-LESCAR	Emet un avis défavorable compte tenu du manque d'information, notamment sur la réhabilitation des lieux.	<i>Le projet de réhabilitation des lieux est décrit dans la pièce 9 du dossier de demande d'autorisation. Ce projet a été défini en concertation avec la municipalité de Lescar en place en 2007 et la nouvelle municipalité en 2008. Le pétitionnaire ne peut pas plus préciser sa réponse en l'absence de critère expliquant l'avis défavorable émis.</i>

Les communes de AUSSEVILLE, BEYRIE-EN-BEARN, BOUGARBER, ESCAR, LONS, SAUVAGNON, SERRES-CASTETS et UZEIN n'ont pas transmis d'avis sur ce projet.

IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2008. Au cours de l'enquête trois personnes du public se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur, pour inscrire des observations sur le registre, et une lettre a été annexée.

Les remarques ou demandes formulées durant l'enquête publique concernent :

- L'impact important sur les eaux souterraines
- Le respect des engagements du pétitionnaire pour la réalisation des travaux de remise en état prévus au dossier
- L'analyse environnementale est très incomplète à cause de l'absence de référence à l'inventaire des zones humides du CREN 2005
- L'impact sur un site archéologique
- La nature des matériaux à remettre en place pour reconstituer un sol agricole, et la mise en place d'une commission de suivi
- La remise en état des chemins d'exploitation

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Il a répondu à l'ensemble des observations.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande et émet les recommandations suivantes

Recommandations du commissaire enquêteur	Réponses du pétitionnaire
Il est hautement souhaitable que les travaux menés sur l'aire de la future carrière fassent l'objet d'une grande vigilance vis-à-vis des risques de présence d'engins non explosés pouvant dater de la dernière guerre mondiale. Des mesures concernant la formation des conducteurs d'engins et d'alerte à donner en cas de découverte d'engins explosifs devront être données avant le démarrage du chantier. Des fiches réflexes pour donner l'alerte devront être établies. Les archéologues qui seront chargés des travaux de fouilles devront être sensibilisés aux risques mentionnés supra.	<i>Le pétitionnaire a pris contact avec une entreprise spécialisée afin de réaliser, avant le début des travaux du site, un diagnostic de pollution pyrotechnique. Cela permettra ainsi la localisation précise d'éventuels objets métalliques présents dans le sol. En outre, le personnel ayant à travailler sur site sera sensibilisé à ce risque particulier et une procédure en cas de découverte d'engins explosifs sera mise en place</i>
Il est hautement souhaitable qu'une commission de suivi liée à la protection face à la présence éventuelle d'explosifs datant de la dernière guerre mondiale soit constituée sous l'égide de l'état et soit chargée de points de situation réguliers dans ce domaine (reconnaissance, suivi des découvertes de fragments métalliques voire de bombes non explosées, validation et suivi des mesures prises par l'exploitant ...).	<i>Le pétitionnaire faisant effectuer préalablement aux travaux un diagnostic de pollution pyrotechnique, aucune commission de suivi liée à la présence éventuelle d'explosifs n'est prévue. Toutefois, en cas de découverte d'engins explosifs, il sera fait appel aux services de l'Etat pour leur neutralisation et récupération</i>
Il est hautement souhaitable qu'en cas de découverte de nouveaux reliquats d'ogives de bombes voire d'une bombe non explosée et après destruction par les services compétents de l'Etat, que des dispositions soient prises pour rechercher de manière systématique d'autres engins non explosés dans le site de la carrière, en commençant en priorité par les zones les plus proches de l'axe latéral probable de bombardement Bayonne – Camp Guynemer	<i>Le pétitionnaire anticipe cette démarche en juisant réaliser un diagnostic de pollution pyrotechnique avant le début des travaux</i>
Il est souhaitable, dans un souci de sécurité, que des courriers de sensibilisation soient adressés par le pétitionnaire aux associations locales civiles pratiquant le jogging ou la randonnée	<i>Le pétitionnaire s'engage à adresser des courriers de sensibilisation aux associations locales civiles pratiquant le jogging ou la randonnée pour les avertir des travaux, à la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.</i>

Il est souhaitable, dans un souci de sécurité, qu'un panneau soit réalisé au profit des joggeurs ou randonneurs civils à proximité du site de la carrière et sur les chemins desservant cette zone	<i>Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, le danger sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées. Par exemple, des panneaux de signalisation « entrée de chantier » et « chantier interdit au public » seront placés à l'entrée du site</i>
Il est souhaitable, dans un souci d'ouverture, que le projet de chemin proposé par la municipalité de Lescar soit étudié en liaison avec les services concernés de l'Etat, en évitant de modifier les conditions générales de remise en état du site	<i>Le pétitionnaire a pris note de la demande de la mairie de Lescar et respectera les prescriptions de remise en état indiqué dans son arrêté préfectoral d'autorisation</i>
Il est souhaitable que la position administrative de la parcelle ZA 2 soit régularisée au plus tôt avant le démarrage des travaux	<i>L'autorisation de passage sur la parcelle ZA02 a été signée le 24 juillet 2008 par le Maire de Lescar</i>

IV.4. Avis du CHSCT

Lors de la consultation du Comité d'Hygiène de la Sécurité et des Conditions de Travail sur le projet de Lescar, les membres du CHSCT ont émis un avis favorable en précisant les remarques suivantes :

Remarques du CHSCT	Réponses du pétitionnaire
Le CHSCT recommande que seul le chef de carrière soit doté d'un téléphone portable permettant d'alerter l'organisation de l'A65 et les services de secours, qui sera exceptionnellement confié au chauffeur du chargeur à chenille en cas d'absence	<i>Le pétitionnaire s'engage à appliquer cette demande sous réserve de l'accord du service instructeur</i>
Le conducteur de la pelle hydraulique assurant les travaux d'extraction en eau doit être équipé d'un gilet de sauvetage à gonflage automatique	<i>Le conducteur de pelle hydraulique sera équipé d'un gilet de sécurité conforme à la législation en vigueur et adapté à son activité</i>
Une embarcation armée doit être disponible sur la carrière pour porter secours à toute personne tombant à l'eau	<i>Cette préconisation est déjà intégrée dans le futur Dossier Santé Sécurité du site</i>
Le parking des véhicules légers doit comprendre au moins 12 places	<i>L'embauche du personnel de la carrière se fera au droit de la base vie de l'A65 comprenant le parc du matériel. Les conducteurs des engins à pneus se rendront sur site avec leur engin, tandis que les chauffeurs des engins à chenilles stationnés dans l'emprise carrière seront amenés par un véhicule de l'entreprise. Ainsi, bien que l'exploitation de la carrière nécessite 11 salariés, seules 4 places de parking seront nécessaires.</i>

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 5 août 2008.

Dans sa réponse en date du 16 septembre 2008, l'exploitant nous a transmis des éléments de réponse aux diverses observations des services ainsi que sur les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

Au vu des contraintes, liées à la demande de fouille archéologique, l'exploitant a demandé l'annulation des fouilles auprès de la DRAC Aquitaine, pour les deux zones identifiées. Cette demande a été validée le 30 septembre 2008 par le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC. L'abandon de ces deux zones implique de modifier les plans de phasage d'exploitation et de remise en état, en préservant les deux zones archéologiques. Durant l'exploitation, ces deux zones de fouilles seront protégées par un merlon de 3 mètres de haut et la fouille en pied de merlon sera talutée selon une pente de 3 pour 1 afin de garantir la stabilité des terrains.

La modification des conditions de remise en état a été validée par le Maire de Lescar, également propriétaire des terrains et par les deux exploitants agricoles.

VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce projet de carrière à ciel ouvert de matériaux "non nobles", sera exclusivement consacré à la production de matériaux de remblai et de couche de forme pour un tronçon d'environ 4 km de l'autoroute A 65.

Il permettra l'approvisionnement de 480 000 m³ de matériaux, soit 960 000 tonnes, sur une durée maximale d'extraction estimée à 2 ans, sans emprunter la voirie publique.

L'utilisation de matériaux sablo-argileux, permet de ne pas gaspiller les ressources de matériaux des carrières voisines, disposant de bonnes ou très bonnes caractéristiques techniques. Ce type de carrière répond aux orientations prioritaires du Schéma Départemental des Carrières.

VI Analyse du principal enjeu identifié

OBSERVATION OU PROBLEME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Proximité de la nappe d'eau souterraine	<p>Le projet présenté dans la demande d'autorisation identifie les effets du chantier sur les eaux superficielles et souterraines. L'analyse de l'altitude du toit de la nappe libre a permis de déterminer la topographie finale des terrains en fonction de l'usage ultérieur du site.</p> <p>La partie devant retrouver un usage agricole, possèdera une marge d'au moins 80 cm entre le niveau du terrain naturel et le niveau de la nappe en période de hautes eaux.</p> <p>Une digue en aval du plan d'eau, à l'est du projet, permettra de réduire le basculement de la nappe. Ce plan d'eau sera muni d'une surverse afin d'évacuer les eaux en période de fortes pluies vers un petit bassin en aval puis vers le milieu naturel.</p>
Présence de quelques habitations à moins de 50 mètres du projet	<p>Les moyens prévus par le pétitionnaire pour réduire les impacts de bruits et de poussières auprès des riverains du site, paraissent adaptés pour préserver le cadre de vie des habitations les plus proches.</p> <p>Les opérations de dépotage, d'épandage et de malaxage de la chaux feront l'objet de mesures particulières pour assurer la qualité de l'air autour de la carrière.</p>
Présence de fragments métalliques pouvant correspondre à des engins explosifs de la dernière guerre mondiale	<p>Au regard des résultats du diagnostic archéologique, il s'avère qu'il existe un risque de découverte de matériel provenant d'un bombardement éventuel lors de la dernière guerre mondiale.</p> <p>L'engagement de l'exploitant à faire réaliser un diagnostic de pollution pyrotechnique du site préalablement au début des travaux, permettra de localiser les éventuels objets métalliques présents dans le sol et de procéder à la dépollution des éventuels explosifs de guerre.</p> <p>Afin de pouvoir assurer la sécurité du personnel et du voisinage, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions liées à la découverte de ces engins explosifs.</p> <p>Une analyse de ce type de risque devra être développée dans le Dossier de Sécurité et de Santé, et une consigne particulière sera établie. Une sensibilisation aux risques de découverte d'engins de guerre devra être délivrée à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux éventuels sous-traitants intervenant sur le site.</p>
Modification de la superficie d'exploitation et des conditions de remise en état	<p>L'exploitant ayant choisi d'abandonner les surfaces concernées par les fouilles archéologique, nous avons demandé qu'il nous adresse un nouveau phasage des travaux et un plan de remise en état intégrant cette modification.</p> <p>Ainsi la surface exploitable est réduite de 30 000 m², soit une nouvelle surface totale exploitable de 217 000 m² au lieu de 247 000 m². Le volume total exploitable a été estimé 480 000 m³ au lieu de 520 000 m³.</p> <p>Ce changement des conditions d'exploitation n'entraînera pas de modification sur l'usage futur du site, il conservera une proportion de 50 % pour le milieu agricole et de 50 % pour le milieu naturel.</p> <p>La modification de la remise en état a été validée par le Maire de Lescar, propriétaire des deux parcelles, et par les deux exploitants agricoles qui les exploitent.</p>

VI.2. Les besoins en matériaux de la section Sud de l'A 65

Selon le pétitionnaire, lors de l'appel d'offre du projet d'autoroute, il avait été détecté un déficit en matériaux sur les 5 derniers kilomètres au sud du tracé. Ce déficit avait été estimé à 500 000 m³, qui devait être compensé par la création d'une carrière située au nord de l'échangeur.

Le pétitionnaire a donc lancé le dossier de demande d'autorisation pour la carrière de Lescar avec un volume estimé de matériaux de 520 000 m³, ramené à 480 000 m³ après abandon des surfaces soumises à des fouilles archéologiques.

Au cours des phases avant projet et projet, les études hydrauliques de détail et les exigences environnementales on conduit à un déficit supplémentaire de matériaux d'environ 400 000 m³ entre les PM 610 et 620. Compte tenu des délais initiaux, livraison de la section Thèze – Pau en avril 2010, il n'y avait pas de ressource disponible sur la trace du chantier A65. Eiffage a donc étudié la possibilité d'utiliser la carrière de Guintoli à Momas pour un volume de 400 000 m³. Cette carrière de Momas dispose d'une réserve de gisement de 1 300 000 m³, pouvant donc largement couvrir les besoins du secteur sud de l'A65.

Suite au retard d'obtention des autorisations du Conseil National de la Protection de la Nature, la livraison de la section sud a été reculée de plus de 6 mois. Cette modification du planning, permet de pouvoir réutiliser des excédents de matériaux identifiés au nord entre les communes de Doumy et Viven. La construction du viaduc au-dessus du Ruimayou, permettra d'accéder à ces matériaux pour un potentiel de 600 000 m³ et ainsi de pouvoir s'affranchir de l'ouverture d'une seconde carrière sur ce secteur sud.

VII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées


E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur D'administration de l'Industrie et des Mines
Adjoint au Chef de Service Régional
Environnement, Industrie et Mines


Didier LE MEUR